



CHARTE DE DÉONTOLOGIE DU CNIGEM

INTRODUCTION : Les actions humaines sont à juger en fonction des 4 grands principes déontologiques :

- 1 - le devoir de ne pas nuire à autrui (principe de non-malfaisance),
- 2 - le devoir de se conformer aux engagements librement donnés (principe de fidélité),
- 3 - le devoir de remercier ceux et celles qui nous ont aidés (principe de gratitude),
- 4 - le devoir de compenser les personnes à qui nous avons fait un tort (principe de justice restaurative).

PREAMBULE

Afin de garantir les dimensions éthique et déontologique de la mise en œuvre de ses missions, le CNIGEM s'est doté d'une Charte de Déontologie à laquelle les adhérents du réseau et plus spécifiquement les administrateurs adhèrent. Le respect de ses termes est une condition de leur participation à l'association CNIGEM. Cette association a pour vocation de soutenir les GEM dans leur développement et la mise en œuvre de leurs missions et de favoriser les échanges de savoir et les mutualisations d'expériences entre leurs adhérents.

La Charte de déontologie du CNIGEM a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre l'Association et l'ensemble de ses parties prenantes. Partagée sur le site du CNIGEM, elle doit être connue par tout membre de l'Association. En cas de modification, elle doit être approuvée par l'Assemblée Générale. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des membres actifs ainsi qu'à tout membre de l'association et doit être obligatoirement signée par les membres élus, ou représentant de Fédération de l'Association ainsi que pour toutes les instances créées pour son activité.

Cette charte établit donc un cadre éthique commun sans viser l'uniformité des pensées ni des pratiques, dont la diversité est source de richesses.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Chaque membre adhérent de l'Association CNIGEM s'engage à :

Exercer son activité avec humanité, probité et loyauté sans aucune discrimination d'âge, de sexe, de race, de religion ou d'appartenance politique ; il s'interdit toute pratique sectaire ou dogmatique.

Toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine.

Respecter les valeurs de responsabilité, tolérance, liberté individuelle et dignité humaine, tant envers les personnes qui constituent le Collectif qu'envers ses partenaires.

Ne nuire en aucune façon à l'Association du CNIGEM ou à l'un de ses membres. Les membres actifs doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard du Conseil d'Administration, des adhérents que des partenaires et mécènes.

Mettre ses compétences et son expérience au service de l'Association et conformément à son objet défini par les statuts, et, à ce titre :

- Contribuer à l'information du réseau ;
- Créer et animer un réseau d'entraide ;
- Se conformer aux décisions ou arbitrages retenus conformément aux principes de fonctionnement de l'Association ;
- Avoir le souci du conseil objectif et scientifique lié à la connaissance du moment et à l'exploitation de sources vérifiées et fiabilisées ;
- Développer des partenariats et, plus généralement, agir dans l'intérêt collectif de l'association et de ses partenaires ;
- Partager l'information et la connaissance au profit de l'association, de tous les GEM et de leurs adhérents ;
- Collaborer, par une attitude responsable, aux travaux et recherches entrepris, en coordination avec les différents partenaires ;
- Contribuer aux travaux effectués au nom de l'Association et diffuser l'information conformément aux orientations et messages définis par le Conseil d'Administration et ses collaborations missionnées ;
- Se soucier et participer effectivement aux instances associatives et veiller à leur bon fonctionnement.

Au regard des informations, documentations et sources :

- Assurer la tenue à jour de ses connaissances et expériences ;
- Mutualiser et valoriser les connaissances, les expériences et les pratiques ;
- Ne pas utiliser des informations échangées à des fins pouvant nuire à celui qui les a fournies ;
- Préserver la stricte confidentialité des informations, données, « secrets partagés », échangés dans le cadre du CNIGEM ;
- Se questionner sur tout préjugé et refuser toute censure suscitée par des croyances religieuses, philosophiques, politiques, syndicales ou autres et garantir la recherche de l'objectivité scientifique ;
- Utiliser toutes les sources pertinentes d'informations publiées ;

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

- Ne pas utiliser de sources non publiées sans autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- Préciser les sources, ne pas publier sans sources ;
- Ne pas manipuler l'information ;
- Ne pas altérer ou modifier les pièces ou documents recueillis ou confiés ;
- Ne pas argumenter sans preuve ;
- Distinguer les faits rapportés et les commentaires ou analyses faites.

Au regard du fonctionnement général de l'Association :

- Respecter les règles de fonctionnement propres à l'association ;
- Ne jamais accepter d'engagement au nom de l'Association sans l'accord préalable du Conseil d'Administration (ou du bureau ou de son président en cas de nécessité) ;
- Apporter une contribution effective aux travaux et aux interventions publiques de l'association ;
- Ne pas divulguer des sources d'informations internes à l'association ;
- Rappeler aux partenaires les obligations légales de confidentialité à respecter ;
- Prendre toutes les précautions pour éviter d'être impliqué dans des conflits d'intérêts ;
- Utiliser les financements conformément aux objectifs préalablement définis au sein de l'association ;
- Veiller à l'absence d'interférences à caractère mercantile lors des échanges internes à l'association ;
- Ne pas donner une fausse image de ses capacités ou de son expérience et ne se charger d'aucun travail qui dépasse son niveau et/ou son champ de compétence.

OBLIGATION D'INVESTISSEMENT

L'intégration d'un nouveau membre actif (administrateur) au sein de l'Association est fondée sur sa volonté déclarée de s'engager pour développer le CNIGEM et ses actions.

Il devra respecter ses engagements au regard de ses fonctions au sein de l'Association, en n'acceptant que des travaux réalisables dans le cadre de ses disponibilités et compétences dans les délais impartis.

LOYAUTÉ ET RESPECT DE L'IMAGE DU RESEAU

Les membres actifs doivent se comporter avec loyauté avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'Association et de ses parties prenantes.

ACTIVITÉS DIVERSES

Aucun membre actif ne peut s'engager au nom du CNIGEM, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du CA ou de son président ;

Tout membre actif s'engage notamment à ne pas utiliser les possibilités de mailing ou phoning aux autres membres à d'autres fins que celle du CNIGEM ;

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Tout membre actif s'engage à respecter les parties prenantes du CNIGEM, à ne pas les dénigrer et à faciliter leur participation dans le cadre de l'objet sociétal de l'Association.

Association CNIGEM - Siège GEM L'éclaircie - 92260 Fontenay-aux-Roses - SIRET : 75207539000019

